

STATUTS
DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT
DES MUSIQUES ACTUELLES EN SAVOIE (APEJS)

Assemblée Générale Extraordinaire du 29/06/12

ARTICLE 1 : Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16/08/1901 ayant pour dénomination : Association pour la Promotion et l'Enseignement des Musiques Actuelles en Savoie (APEJS).

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but d'assurer la promotion et l'enseignement des Musiques Actuelles (Jazz, Musiques Improvisées, rock, chanson, musique électronique...) en Savoie, par des actions d'enseignement, de diffusion, de production, de création, ou toutes autres actions ou manifestations propres à développer ces musiques.

L'association s'interdit toute discrimination et garantit la liberté de conscience.

La poursuite de ces objectifs peut à tout moment faire l'objet d'une politique de conventions avec des partenaires institutionnels ou privés.

Les relations entre l'Association et ses principaux partenaires, notamment le Conservatoire à Rayonnement Régional de Chambéry - Pays de Savoie, les écoles de musique de la Savoie sont précisées dans le cadre d'une convention multipartite.

Un centre spécialisé dispense les enseignements et formations relatifs à l'apprentissage des "Musiques Actuelles" et a pour but d'aider au développement d'ensembles de "Musiques Actuelles".

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de l'Association est fixé à : APEJS - Cité des Arts-Jardin du Verney – 73000 CHAMBERY. Il peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Membres

L'Association se compose de 4 collèges :

a – le collège des membres de droit.

Sont Membres de Droit à leur demande les divers pourvoyeurs de subventions (Etat – Région – Département – Municipalités – Sociétés civiles - Associations) ; ils sont dispensés de cotisation.

b – le collège des membres associés.

Sont Membres Associés, les personnes physiques ou morales attachées à la vie de l'association ou impliquées dans celle-ci; ils sont dispensés de cotisation. Leur adhésion est validée par le Conseil d'Administration.

c – Le collège des membres salariés, composé :

- des professeurs et des personnels administratifs permanents de l'APEJS.

Ils sont dispensés de cotisation.

d – Le collège des membres actifs, composé :

- de membres « musiciens » : les élèves âgés de 16 ans ou plus ainsi que les parents des élèves âgés de moins de 16 ans, à jour de leur cotisation de membres musiciens, ainsi que les élèves inscrits au département « Musique Actuelle » du C.R.R. Chambéry – Pays de Savoie.
- de membres « sympathisants » : les adhérents des Associations qui sont membres du Comité de Programmation de "la Soute" Salle Musiques Actuelles de la Cité des Arts de Chambéry, ainsi que les spectateurs aux concerts, à jour de leur cotisation de membres sympathisants.

ARTICLE 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la perte d'une des qualités énoncées art 4.

- la démission adressée au Président par lettre recommandée,

- le décès,

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation dans les délais prévus ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- des subventions qui peuvent lui être accordées par les collectivités territoriales et organismes publics et/ou privées, tels que l'Etat, la Région, le Département de la Savoie, les communes, le FCM, la Spedidam, la SACEM...
- les cotisations des membres bienfaiteurs et actifs,
- les droits d'inscription des élèves,
- le produit des manifestations et d'une manière générale toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 : Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un conseil d'administration. Le nombre maximum des Administrateurs, issus des collèges, tels que définis à l'article 4 est de quinze. Ils sont élus pour trois années et renouvelables par tiers par l'Assemblée Générale.

Trois administrateurs, issus du collège des membres de droit, siègent à titre consultatif.

Les douze autres sont élus. Le collège des salariés est représenté par trois administrateurs. Le collège des membres associés et celui des membres actifs sont représentés conjointement par neuf administrateurs sans que le nombre d'administrateurs de chaque collège ne soit inférieur à deux ni supérieur à six.

Le collège des membres actifs compte au plus un "membre sympathisant".

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés

ARTICLE 8 : Le bureau

Le bureau est composé des membres majeurs issus du conseil d'administration élus par vote à bulletin secret.

Le bureau est composé de :

- un président,
- 2 Vice Présidents au plus
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier, et, si besoin, un trésorier adjoint

ARTICLE 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les quatre mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations doivent parvenir dans un délai préalable de 10 jours.

La présence ou la représentation du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. La représentation est admise dans la limite de deux pouvoirs par présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres élus présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association tels que définis à l'article 4 des présents statuts.

L'Assemblée se réunit chaque année. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et soumet au vote de l'assemblée le rapport moral et d'activité. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le compte de résultat et le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants.

Les membres issus du collège des Membres de droit ainsi que les membres sympathisants du collège des membres actifs siègent à titre consultatif.

La représentation est admise dans la limite de trois pouvoirs par adhérents présents.

Les délibérations sont adoptées à main levée, sauf demande d'un vote secret par un membre présent ; elles sont adoptées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande, soit du quart au moins de ses membres, soit des 2/3 des membres élus du CA, soit si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président. Les membres de l'Association sont

TR

D

convoqués 15 jours au moins avant la date fixée. Elle statue alors sur les questions urgentes qui lui sont soumises suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 12 Recrutement des personnels

Le Directeur Musical et l'Administrateur sont recrutés par une commission composée de membres du Conseil d'Administration et éventuellement de personnalités siégeant es-qualité.

La composition de cette commission est proposée par le bureau et validée par le CA.

Ils ont pour charge, chacun dans leur champ de compétence, de pourvoir au fonctionnement et au développement de la structure en accord avec les orientations choisies par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Musical est chargé de recruter les autres personnels en mettant en place une commission de recrutement appropriée. Son choix est validé par le bureau de l'Association.

ARTICLE 13 : Nomination du commissaire aux comptes

L'assemblée générale nomme pour une durée de six exercices un commissaire aux comptes titulaire et suppléant, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes.

ARTICLE 14 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau et validé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment :

- La vie interne de l'Association
- La constitution et le fonctionnement du Conseil pédagogique de l'association auquel les enseignants du Département Musiques Actuelles du CNR Chambéry – Pays de Savoie seront associés
- Les modalités d'accès au centre spécialisé d'enseignement
- l'application des conventions passées avec les différents partenaires.

Ce règlement intérieur est établi en conformité avec celui ou ceux du ou des structures hébergeant l'association.

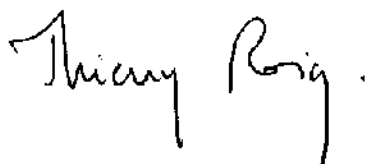
ARTICLE 15 : Modification des statuts

Toute modification des statuts de l'association doit être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire selon les clauses de l'article 11.

ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 17/7/1901 et au décret du 16/8/1901.

Thierry Roig, président de l'APEJS



Arnaud Serre, vice-président de l'APEJS



